



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR STANDING OFFER

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Développement et maintenance d'un système CKAN pour la gestion des ensembles de données spatiales		Date Le 25 octobre 2019
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-200003		
Client Reference No. - No. de référence du client FP197-190025		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14:00 PM AST (Atlantic Standard Time)/ HNA (heure normale de l'Atlantique) On / le : Le 14 novembre 2019		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Hannah State Senior Contracting Officer Email – courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.4 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – CALENDRIER DES PAIEMENTS	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	14
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	18
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	18
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
A. OFFRE À COMMANDES	19
7.1 OFFRE.....	19
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	19
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	19
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	20
7.5 RESPONSABLES.....	20
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	21
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	21
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	21
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	22
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	22
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE.....	22
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	22
7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	23
7.14 LOIS APPLICABLES	23
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	23
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	23
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	23
7.3 DURÉE DU CONTRAT.....	24

7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	24
7.5	PAIEMENT	24
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	25
7.7	ASSURANCES.....	25
	ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	26
	ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT	31
	ANNEXE « C » RAPPORTS SUR L'OFFRE À COMMANDES.....	33

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les Rapports sur l'offre à commandes, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Le but de cette demande est d'obtenir les services d'un entrepreneur pour fournir des services professionnels liés à la conception, à la mise en œuvre, à l'examen et à la maintenance des outils de gestion des données spatiales pour le Pacifique canadien.

Une (1) offre à commandes sera émise pour cette exigence.

L'offre à commandes couvrira de la date d'émission jusqu'au 31 mars 2022, et le MPO pourra utiliser une (1) période facultatives de deux (2) ans.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de

demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006 \(2019-03-04\)](#) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions du Ministère des pêches et océans au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la première page de la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention du Ministère des pêches et océans ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux

demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (1 copie électronique)
Section II : Offre financière (1 copie électronique)
Section III : Attestations (1 copie électronique)

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec Pièce jointe 1 – partie 3 – calendrier des paiements.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe Section 5.2.3.3 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe Section 5.2.3.3 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T \(2013-11-06\)](#), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – CALENDRIER DES PAIEMENTS

A – PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT – De l'attribution du contrat au 31 mars 2022

Noms des ressources : _____				
N°	Catégorie de ressource	Estimation du niveau d'effort* (Jours) (A)	Tarif quotidien ferme (B)	Coût total C = (A*B)
1	Analyste du développement et de la maintenance du système CKAN	240	_____ \$	_____ \$
Prix total évalué (hors taxes et hors voyage) :				_____ \$
Taxes applicables : (insérer le montant, le cas échéant) :				_____ \$

*Ce niveau d'effort n'est qu'une estimation et ne doit aucunement être considéré comme un engagement à l'égard du travail de la part du gouvernement du Canada.

B – PÉRIODE OPTIONNELLE 1 – Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024 :

Noms des ressources : _____				
N°	Catégorie de ressource	Estimation du niveau d'effort* (Jours) (A)	Tarif quotidien ferme (B)	Coût total C = (A*B)
1	Analyste du développement et de la maintenance du système CKAN	60	_____ \$	_____ \$
Option 1 – Prix évalué (hors taxes et hors voyage) :				_____ \$
Taxes applicables : (insérer le montant, le cas échéant) :				_____ \$

*Ce niveau d'effort n'est qu'une estimation et ne doit aucunement être considéré comme un engagement à l'égard du travail de la part du gouvernement du Canada.

PRIX ÉVALUÉ	
Sous-total pour la période initiale de l'offre :	\$ _____
Sous-total pour la première période facultative :	\$ _____
Total du prix évalué (Hors taxes et hors voyage) :	\$ _____

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

La soumission doit respecter les critères techniques obligatoires décrits ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir les documents nécessaires pour démontrer qu'il répond à la présente exigence.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront jugées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

Instructions d'évaluation

L'expérience du soumissionnaire doit être clairement indiquée en fournissant un sommaire ou une description des projets antérieurs ou de l'expérience de travail, et en indiquant quand les travaux ont été réalisés.

L'expérience du soumissionnaire doit être clairement indiquée en fournissant :

- le nom du projet;
- le nom de l'organisation cliente;
- la période pendant laquelle le service a été fourni (mois et année);
- une description détaillée des services offerts.

Veillez noter que les soumissionnaires doivent remplir le tableau ci-dessous et l'inclure dans leur soumission.

TABLEAU A

CRITÈRES OBLIGATOIRES

N°	Critères obligatoires	Renvoi au n° de la page de la proposition
01	<p>Expérience des données océanographiques et/ou biologiques</p> <p>La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir au moins 12 mois d'expérience récente* dans le domaine des données océanographiques et/ou biologiques utilisées par Pêches et Océans.</p> <p>*Par expérience récente, on entend une expérience acquise au cours des</p>	

	72 mois à compter de la date de clôture des soumissions.	
O2	<p>Expérience avec un système CKAN</p> <p>La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir au moins 12 mois d'expérience récente* dans le développement d'un système CKAN, y compris l'utilisation de langages de programmation (Python et Javascript).</p> <p>*Par expérience récente, on entend une expérience acquise au cours des 72 mois précédant la date de clôture des soumissions.</p>	
O3	<p>Expérience de l'application des normes de métadonnées</p> <p>La ressource proposée par le soumissionnaire doit avoir une expérience récente* de l'application des normes de métadonnées au sein d'un organisme du gouvernement fédéral canadien.</p> <p>*Par expérience récente, on entend une expérience acquise au cours des 72 mois précédant la date de clôture des soumissions.</p>	

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées en fonction du tableau ci-dessous.

Pour être jugées conformes sur le plan technique, les soumissions DOIVENT obtenir la note globale minimale précisée dans le tableau des exigences cotées ci-dessous. Les propositions qui n'obtiendront pas la note minimale pour les exigences cotées seront jugées non recevables sur le plan technique et ne feront l'objet d'aucune autre évaluation.

Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

TABLEAU B				
CRITÈRES COTÉS				
N°	Critères cotés	Nombre maximal de points	Répartition des points	Renvoi au n° de la page de la proposition
C1	Expérience des initiatives fédérales d'aménagement du territoire	20	Les points seront attribués de la façon suivante :	

	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée possède une expérience antérieure de projets fédéraux dans l'un des domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de conservation marine • Plan de protection des océans (ou son prédécesseur) • Planification spatiale marine 		<p>1 projet = 5 points</p> <p>2 ou 3 projets = 10 points</p> <p>4 ou 5 projets = 15 points</p> <p>6 projets ou plus = 20 points</p>	
C2	<p>Expérience avec les ensembles de données spatiales</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a déjà préparé des séries de données spatiales contextuelles dans LES DEUX domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation d'un ensemble de données spatiales pour les eaux canadiennes du Pacifique; • Préparation d'un fichier de métadonnées compatible avec le profil nord-américain harmonisé (HNAP). 	20	<p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <p>2 points pour chaque ensemble de données spatiales préparé pour les eaux canadiennes du Pacifique, jusqu'à un maximum de 10 points</p> <p>2 points pour chaque fichier de métadonnées compatible avec le HNAP préparé, jusqu'à un maximum de 10 points</p>	
<p>Note évaluée totale : (Nombre minimum de points requis : 25)</p>		/40		

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix – offre

Clause du Guide des CUA [M0220T \(2016-01-28\)](#), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- satisfaire à tous les critères obligatoires; et

- c. obtenir le nombre minimal de 25 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 40 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 100, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée		84.18	73.15	77.70
Evaluation globale		1 ^{er}	3 ^{me}	2 ^{me}

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-Developpement-social-Canada-(EDSC)-Travail) ([https://www.canada.ca/fr/emploi-](https://www.canada.ca/fr/emploi-Developpement-social-Canada-(EDSC)-Travail)

[developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [M3020T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel – offre

5.2.3.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [M3021T](#) (2012-07-16), Études et expérience

5.2.3.3 Instruments de paiement électronique

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international)

5.2.3.4 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signataire

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes :

- L'entrepreneur et les membres du personnel de l'entrepreneur travaillant sur ce contrat ne doivent pas avoir accès à des renseignements ou des biens Protégés et/ou Classifiés.
- L'entrepreneur et les membres du personnel de l'entrepreneur travaillant sur ce contrat ne doivent pas avoir accès, sans escorte, aux aires restreintes des facilités de Pêches et Océans Canada (MPO) ou des vaisseaux de la Garde Côtière Canadienne.
- L'entrepreneur et les membres du personnel de l'entrepreneur travaillant sur ce contrat ne doivent pas enlever/retirer des renseignements ou des biens Protégés et/ou Classifiés des sites du MPO.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'agent responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement (c'est-à-dire qu'un nouveau LVERS doit être soumis et attribué suivant la même procédure que pour le contrat avec des exigences relatives à la sécurité)

Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes :

- L'entrepreneur et les membres du personnel de l'entrepreneur travaillant sur ce contrat ne doivent pas avoir accès à des renseignements ou des biens Protégés et/ou Classifiés.
- L'entrepreneur et les membres du personnel de l'entrepreneur travaillant sur ce contrat ne doivent pas avoir accès, sans escorte, aux aires restreintes des facilitées de Pêches et Océans Canada (MPO) ou des vaisseaux de la Garde Côtière Canadienne.
- L'entrepreneur et les membres du personnel de l'entrepreneur travaillant sur ce contrat ne doivent pas enlever/retirer des renseignements ou des biens Protégés et/ou Classifiés des sites du MPO.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'agent responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement (c'est-à-dire qu'un nouveau LVERS doit être soumis et attribué suivant la même procédure que pour le contrat avec des exigences relatives à la sécurité)

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005 \(2017-06-21\)](#), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Conditions générales supplémentaires

[4006 \(2010-08-16\)](#), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.3 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les semestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des semestres :

- Rapport 1 : 1^{er} avril au 30 septembre
- Rapport 2 : 1^{er} octobre au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date de l'attribution d'offre au 31 mars 2022.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une (1) période facultative de deux (2) ans, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes **quinze (15) jours** avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Hannah State
Titre : Agent principal des contrats
Ministère : Pêches et océans Canada
Direction : Services du matériels et des acquisitions
Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton, N.B., E3C 2M6
Téléphone : 506-429-2622

Télécopieur : 506-452-3676
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet (à remplir au moment de l'attribution d'offre)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ - _____ - _____
Télécopieur : _____ - _____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant (à remplir au moment de l'attribution d'offre)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ - _____ - _____
Télécopieur : _____ - _____ - _____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : le Ministère des pêches et océans.

7.8 Procédures pour les commandes

7.8.1 Toute commande subséquente à l'offre à commandes sera traitée comme suit :

7.8.1.1 Le responsable du projet fournira à l'offrant les renseignements suivants :

- i. la description des services requis et les coordonnées du site;
- ii. le calendrier jugé acceptable par l'utilisateur désigné, s'il y a lieu.

7.8.1.2 le coût par appel de service sera établi conformément à la Base de paiement, constituant l'annexe « B »

7.8.1.3 l'offrant sera autorisé par l'utilisateur désigné à entreprendre les travaux par l'émission d'une commande subséquente dûment remplie et signée à partir d'un bon de commande. L'offrant ne doit pas commencer les travaux jusqu'à ce qu'il ait reçu cette commande subséquente signée par l'utilisateur désigné. L'offrant reconnaît que tous les travaux effectués en l'absence d'une commande subséquente signée seront exécutés à ses propres risques et le Canada ne sera pas responsable de payer en conséquence.

7.8.2 Une commande consécutive à une offre à commandes ne doit donner lieu à un contrat que pour les biens et services qui ont été commandés, sous réserve qu'une telle commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 75 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$ (*à remplir au moment de l'attribution d'offre*), (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005 \(2017-06-21\)](#), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services

- d) les conditions générales supplémentaires [4006 \(2010-08-16\)](#), Conditions générales supplémentaires - L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- e) les conditions générales [2010B \(2018-06-21\)](#), Conditions générales - complexité moyenne;
- f) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe « B », Base de paiement;
- h) l'Annexe « C », Rapports sur l'offre à commandes;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (à remplir au moment de l'attribution d'offre)

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010B \(2018-06-21\)](#), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

[4006 \(2010-08-16\)](#), Conditions générales supplémentaires - L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux; s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé conformément aux prix unitaires fermes indiqués dans la commande subséquente. Ces prix seront calculés selon la base de paiement décrite à l'annexe « B ».

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*à remplir au moment de l'attribution d'offre*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Mode de paiement

Les modes de paiement suivants s'appliqueront :

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-02), Paiement unique
Clause du *Guide des CCUA* [H1008C](#) (2011-05-16), Paiement mensuel

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat MasterCard ;
- b. Dépôt direct (national et international)

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés. Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- Une (1) copie doit être envoyée par courriel à : DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca
- Une (1) copie doit être envoyée par courriel au chargé de projet qui est identifié dans la commande

7.7 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Titre

Développement et maintenance d'un système CKAN pour la gestion des ensembles de données spatiales

2.0 Contexte

La Division des sciences de l'écosystème (DSE) de la Direction des sciences du MPO, Région du Pacifique, élabore des produits de données spatiales qui comprennent des représentations du type de fond, des habitats propices, de la productivité, de la répartition des ressources et de la vulnérabilité à l'appui de divers programmes fédéraux tels que le Plan de protection des océans, les objectifs de conservation marine et l'évaluation des stocks. Les analyses sur lesquelles reposeront ces produits seront réalisées à l'aide de multiples intrants, dans plusieurs formats, et en appliquant différentes méthodes conceptuelles et statistiques. L'un des objectifs premiers de ces efforts est de permettre au Ministère d'acquérir une meilleure compréhension de la répartition des espèces valorisées qui, compte tenu de l'absence de relevés complets (et de l'impossibilité d'en obtenir), reposera sur l'élaboration et la validation de modèles d'habitats propices (MHP).

La section de l'écologie spatiale marine et de l'analyse (ESMA) a été créée pour répondre aux objectifs urgents de planification, de conservation et de protection de l'espace marin. La MSEA a un besoin immédiat d'organiser les ensembles de données spatiales dans un endroit central, où ils sont bien documentés, consultables et facilement accessibles. Il n'existe actuellement aucun emplacement central de ce genre, ce qui empêche la découverte de ces ensembles de données et provoque des doublons.

Le projet résoudra ce problème en fournissant un système qui permettra aux scientifiques d'avoir accès à l'information la plus récente, et qui permettra de s'assurer que l'information est bien documentée. Il fournira également une couche de sécurité pour s'assurer que les renseignements de nature délicate ne sont accessibles qu'au personnel autorisé.

Un prototype a été mis au point à l'aide du système ouvert CKAN. Le système CKAN est un outil de création de portails de gestion de données (<https://ckan.org/>). Il fournit des fonctions de gestion et de publication des collections de données. Il est utilisé par les gouvernements nationaux et les administrations locales, les institutions de recherche et d'autres organisations qui collectent un grand nombre d'ensembles de données. Ce système est utilisé pour le Portail de données ouvertes du GC. Il faut accomplir d'autres travaux pour améliorer cet outil et réaliser certaines activités de maintenance.

3.0 Objectifs

Le but de cette demande est d'obtenir les services d'un entrepreneur pour fournir des services professionnels liés à la conception, à la mise en œuvre, à l'examen et à la maintenance des outils de gestion des données spatiales pour le Pacifique canadien. L'entrepreneur retenu doit posséder une connaissance approfondie des ensembles de données physiques et biologiques disponibles pour les eaux canadiennes du Pacifique et une expérience démontrée de la gestion, de l'élaboration, de l'évaluation et de la documentation des données spatiales au moyen de diverses méthodes selon la disponibilité et la qualité des données. Il aura démontré son expertise en matière de données géographiques, de gestion des données spatiales, de normes et de production de métadonnées. Il possédera également une expertise démontrée du travail collaboratif à l'intérieur du cadre fédéral.

4.0 Durée de la convention d'offre à commandes

Date de début : Dès l'attribution de la convention d'offre à commandes

Date de fin : 31 mars 2022

Prolongation optionnelle :

Le MPO peut exercer une (1) période facultative de deux ans.

5.0 Portée des travaux

L'entrepreneur est responsable, entre autres, des tâches et des produits livrables suivants :

- 5.1 Poursuite du développement du système CKAN existant afin d'en accroître la fonctionnalité. Les éléments susceptibles d'accroître la fonctionnalité comprennent, sans toutefois s'y limiter :
 - 5.1.1 Offrir un aperçu de la carte Web des couches de données spatiales à l'aide de l'extension geoview de CKAN, ou d'un lien vers un service de carte Web externe.
 - 5.1.2 Créer une liste déroulante de personnes-ressources qui remplit tous les champs concernant ces personnes (courriel, titre, adresse, etc.) pour gagner du temps lors de la saisie des métadonnées.
 - 5.1.3 Exiger que l'utilisateur fournisse un commentaire de modification chaque fois qu'une ressource est remplacée.
 - 5.1.4 Obtenir une saisie semi-automatique pour un code d'espèce qui correspond à la fois au code et au nom de l'espèce
 - 5.1.5 Restreindre les mots-clés non scientifiques à ceux de l'ensemble de données du thésaurus.
 - 5.1.6 Activer la fonctionnalité Suivre pour les ensembles de données (désactivée pour les organisations). Remplacer le bouton Suivre par le bouton « Ajouter aux favoris » et afficher les ensembles de données favoris de l'utilisateur avec une étoile.
 - 5.1.7 Créer une interface utilisateur permettant aux propriétaires d'ensembles de données ou aux administrateurs de groupes d'attribuer des permissions à granularité élevée pour chaque combinaison utilisateur/groupe x ensemble de données. Créer un outil similaire pour attribuer des permissions à granularité élevée aux administrateurs système.
 - 5.1.8 Autoriser l'enregistrement des utilisateurs et fournir une interface de gestion pour affecter des utilisateurs à des groupes, et assigner des permissions pour chaque combinaison utilisateur/groupe x ensemble de données.
 - 5.1.9 Mettre à jour le code en fonction de la dernière version compatible.
 - 5.1.10 Élaborer un système qui permet d'effectuer des recherches avancées.
 - 5.1.11 Élaborer un système d'avis de non-responsabilité à l'égard des données qui serait affiché avant d'autoriser le téléchargement des données.

- 5.1.12 Suivre les téléchargements individuels des utilisateurs. Au moment du téléchargement, offrir à l'utilisateur la possibilité de s'abonner à des notifications par courriel pour les mises à jour de l'ensemble de données.
- 5.1.13 Élaborer et produire toute autre mise à niveau du système qui augmentera l'utilité du système.
- 5.2 Former le personnel du MPO à l'élaboration et à la mise à jour des outils ainsi qu'à l'exécution des mises à niveau futures.
- 5.3 Contribuer à l'organisation des produits de données pour en faciliter l'accès par le personnel du MPO, à la distribution des données ouvertes et au maintien de la qualité et de l'actualité des données.
- 5.4 Élaborer un système jumeau pour accéder aux ensembles de données et aux documents dont ont besoin les coordonnateurs d'intervention d'urgence (CUI) internes. Une fois développée, la fonctionnalité accrue développée pour le système existant pourrait être modifiée pour répondre spécifiquement aux besoins des CUI.

Tout code CKAN ajouté ou modifié à la suite de ces tâches et tout matériel de formation élaboré sera fourni au MPO dans le cadre de l'offre à commandes.

6.0 Méthode et source d'acceptation

Tous les services offerts aux termes du présent contrat feront l'objet d'une inspection de la part du chargé de projet. Le chargé de projet aura le droit de rejeter tout service qu'il juge non satisfaisant ou d'exiger d'y apporter des correctifs avant l'autorisation du paiement.

De plus, tous les travaux entrepris dans le cadre de la présente offre à commandes seront livrés régulièrement au MPO aux fins d'examen et de consultation. Aucune amélioration ou mise à niveau ne sera acceptée sans un document d'établissement de la portée approuvé et élaboré conjointement, ainsi que tout code source de CKAN.

7.0 Exigences en matière d'établissement de rapports

Les ressources de l'entrepreneur doivent faire rapport au chargé de projet et fournir des mises à jour régulières, notamment :

- présenter des rapports d'étape toutes les deux semaines indiquant les travaux effectués au cours de la période visée par le rapport et tout travail qui n'est pas encore terminé;
- signaler au chargé de projet toutes circonstances susceptibles d'avoir une incidence sur les services requis;
- participer aux réunions, au besoin.

8.0 Lieu de travail

La majorité des travaux seront effectués dans les locaux de l'entrepreneur. Les ressources de l'entrepreneur peuvent être tenues d'assister à des réunions en personne sur place, à la discrétion du chargé de projet. Les réunions sur place auront lieu soit à l'administration centrale du MPO à Vancouver (C.-B.), soit à la Station biologique du Pacifique à Nanaimo (C.-B.), ou à l'Institut des sciences de la mer à Sidney (Colombie-Britannique). De plus, le personnel de

l'entrepreneur doit se rendre aux endroits énumérés ci-dessus pour donner des séances de formation.

9.0 Frais de déplacement et de subsistance

À la discrétion du chargé de projet, les ressources de l'entrepreneur peuvent être appelées à se rendre à Vancouver, Nanaimo ou Sidney, en Colombie-Britannique, pour donner des séances de formation et assister à des réunions périodiques sur place. Tous les frais de déplacement et de subsistance approuvés seront couverts conformément à la [Directive sur les voyages du Conseil du Trésor](#).

10.0 Exigences linguistiques

Les travaux du présent contrat seront effectués en anglais. Tous les produits livrables doivent être soumis en anglais et les ressources de l'entrepreneur doivent avoir une connaissance avancée de l'anglais pour les domaines de l'écrit, de l'oral et de la compréhension, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Grille relative aux compétences linguistiques			
	Communication verbale	Compréhension	Communication écrite
De base	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> poser des questions simples et y répondre; donner des instructions simples; donner des directives peu compliquées concernant des situations habituelles liées au travail. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> comprendre des textes très simples et saisir le thème principal de textes portant sur des sujets qu'elle connaît bien; lire et comprendre des éléments d'information simples, comme les dates, les chiffres ou les noms tirés de textes un peu plus complexes, pour l'exécution des tâches habituelles du poste. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> écrire des mots isolés, des phrases, des questions ou des énoncés simples portant sur des sujets qu'elle connaît bien en utilisant des mots qui se rapportent au temps, aux lieux ou aux personnes.
Intermédiaire	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> soutenir une conversation sur des sujets concrets; signaler les mesures prises; donner des instructions claires aux employés; donner des descriptions et des explications factuelles. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> saisir le sens général de la plupart des textes concernant le travail; dégager des éléments d'information particuliers des textes; distinguer les idées principales et secondaires. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> traiter une information explicite sur des sujets qui se rapportent au travail, grâce à sa maîtrise suffisante de la grammaire et du vocabulaire.

Avancé	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none">soutenir des points de vue; exprimer et comprendre des idées hypothétiques et conditionnelles.	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none">comprendre la plupart des détails complexes, les idées implicites et les sous-entendus;bien comprendre les textes qui portent sur des questions spécialisées ou moins connues.	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none">rédigier des textes élaborés et structurés de manière logique.
---------------	---	--	---

11.0 Propriété intellectuelle

Pêches et Océans Canada, comme représentant de la Couronne, a déterminé que toute propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat appartiendra à l'entrepreneur.

La Couronne exige une licence libre de redevance afin d'obtenir le droit d'utiliser, ou de donner à un tiers le droit d'utiliser, pour les activités du gouvernement du Canada, les renseignements originaux qui appartiennent à l'entrepreneur. Le droit d'utiliser les renseignements originaux peut inclure, sans s'y limiter, le droit de fabrication, de reproduction et de modification.

Tous les ensembles de données fournis par l'agent technique principal de projet du MPO en vertu de ce contrat seront remis au MPO par l'entrepreneur. L'entrepreneur ne peut utiliser ni divulguer tout ensemble de données fourni par le MPO dans un autre but que celui d'accomplir les travaux prévus dans le cadre du contrat, et ne peut s'en départir autrement qu'en les remettant au MPO.

12.0 Références

- Gregr EJ, Lessard J, Harper J. 2013. A spatial framework for representing nearshore ecosystems. *Progress in oceanography*. 115:189-201.
- Gregr, E.J., Gryba, R., Li, M.Z., Alidina, H., Kostylev, V., et Hannah, C.G. 2016. A benthic habitat template for Pacific Canada's continental shelf. *Can. Tech. Rep. Hydrogr. Ocean Sci.* 312: vii + 37 p.
- Masson D, Fine I. Modeling seasonal to interannual ocean variability of coastal British Columbia. *Journal of Geophysical Research: Oceans*. 117(C10).
- Peña MA, Masson D, Callendar W. Annual plankton dynamics in a coupled physical-biological model of the Strait of Georgia, British Columbia. *Progress in Oceanography*. 146:58-74.
- Thupaki, P., Foreman, M., Hannah, C. G., et Cummins, P. F. 2016. Tidal circulation along the Northern Coast of British Columbia, Canada, *Can. Tech. Rep. Hydrogr. Ocean Sci.* 310: vi + 31

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé conformément aux taux quotidiens fermes suivants pour la prestation de tous les services associés au contrat, y compris tous les coûts connexes nécessaires à l'exécution des travaux requis. Tous les produits livrables sont F.A.B. destination. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

A – PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT – De l'attribution du contrat au 31 mars 2022

Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé tel qu'il est précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

Nom de ressource : _____			
N°	Catégorie de ressource	Nombre de ressources requises	Tarif quotidien ferme
1	Analyste du développement et de la maintenance du système CKAN	1	_____ \$

Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur se verra rembourser ses frais de déplacement et de subsistance raisonnables et engagés dans le cadre de l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans indemnité pour les coûts indirects ou la marge bénéficiaire, conformément aux dispositions sur les repas et l'utilisation d'un véhicule privé prévues aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et aux autres dispositions de la directive traitant des « voyageurs » par opposition à celles traitant des « employés ».

Le Canada ne paiera pas à l'entrepreneur d'allocation pour frais accessoires pour un voyage autorisé.

Tous les voyages doivent être autorisés au préalable par le chargé de projet. Tous les paiements sont assujettis à une vérification de la part du gouvernement.

Coût total estimé – limitation des dépenses à _____ \$ (à remplir au moment de l'attribution du contrat)
Les taxes applicables sont en sus.

B – PÉRIODE OPTIONNELLE 1 – Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024 :

Cette section s'applique seulement si le Canada se prévaut de l'option de prolonger la durée du contrat.

Pendant la période de prolongation du contrat indiquée ci-dessous, l'entrepreneur sera payé les taux journaliers fermes suivants pour la fourniture de tous les services associés au contrat, y compris tous les coûts associés nécessaires pour effectuer les travaux requis. Tous les produits livrables sont F.A.B. destination. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Nom de ressource : _____			
N°	Catégorie de ressource	Nombre de ressources requises	Tarif quotidien ferme
1	Analyste du développement et de la maintenance du système CKAN	1	_____ \$

ANNEXE « C » RAPPORTS SUR L'OFFRE À COMMANDES

Exemple de rapport :

Date de la commande subséquente	Numéro de la commande subséquente	Description du service/achat	Chargé de projet	Date d'achèvement des travaux	Prix	Qté	Total multiplié